

Sujet : Flash 5 du 28 février 2023 Ecorégime : la voie de la certification

De : DDT 65/SEAR/BPAC "(Politique" Agricole "Commune)" emis par FRECHOU Chantal - DDT 65/SEAR/BPAC <chantal.frechou.-ddt-sear-bpac@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 02/03/2023 à 10:02

Communiqué de la DDT 65 :

Lors des précédents communiqués nous vous avons présenté les 2 voies permettant d'accéder à l'Ecorégime : la voie des pratiques et la voie des Infrastructures AgroEcologiques
Il reste une 3e voie permettant d'y accéder, la voie de la certification.

Pour rappel (flash 3 du 14/02/2023) voici le tableau des 3 voies d'accès à l'écorégime

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	BIO / HVE / CE2+	% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 €/ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%	80 €/ha
Niveau Standard	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	60 €/ha

2 niveaux d'aide

Bonus haie : 7€/ha
Haies certifiées / labellisées gestion durable sur 6 % des terres arables de l'exploitation

Niveau spécifique 100 % AB
Pas de cumul si ensemble des surfaces engagées CAB / MAB (2^e pilier)

ZOOM sur la voie de la certification

A retenir

La **voie de la certification** se décline en 3 niveaux :

- le niveau standard accessible par la **certification CE 2+ : 60€ /ha** admissible
- le niveau supérieur accessible par la **HVE** (Haute Valeur Environnementale) : **80€ /ha** admissible
- le **niveau Bio** accessible aux exploitants dont la **totalité de la surface est certifiée bio ou en conversion : 110€ /ha** admissible

Le bonus Haie à 7€ / ha peut être mobilisé lorsque la voie de la certification est choisie, sous réserve que l'implantation de ces haies soit certifiée.

Le niveau spécifique Bio

Les exploitants dont la **totalité des surfaces** de l'exploitation respecte le cahier des charges de l'agriculture biologique sont éligibles.

Des pièces justificatives devront être fournies afin de **vérifier la conformité** entre le certificat délivré par l'organisme certificateur et la déclaration PAC.

Par contre si sur **100% des surfaces** de l'exploitation il existe une demande d'aide à la conversion (CAB) ou au maintien (MAB) alors l'exploitant ne pourra pas demander à bénéficier de l'Ecorégime par la voie de la certification.

Il devra se tourner vers la voie des pratiques ou la voie des Infrastructures Agro Ecologiques.

La certification environnementale de niveau 2+ = niveau standard

Les certifications 2+ sont délivrées par des organismes privés dont la liste est en attente de diffusion par arrêté.

La certification environnementale de 3e niveau HVE rénovée fin 2022 = niveau supérieur

La certification **Haute Valeur Environnementale** a fait l'objet de travaux pour faire évoluer ses exigences environnementales, lui permettant ainsi d'être mobilisée au titre de l'Ecorégime.

Le nouveau cahier des charges est donc entré en vigueur au 01 janvier 2023. Les évolutions concernent 4 items : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

Les grilles d'audit des indicateurs de l'option A V4 (HVE rénovée) qui entre en application le 01 janvier 2023 ainsi que le plan de contrôle sont disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-emploi-pour-les-exploitations>

A titre dérogatoire, les exploitants certifiés dans la voie A avant le 01 octobre 2022 et dont le certificat est toujours valable au 15 mai 2023, peuvent accéder à l'Ecorégime en 2023 sous réserve du respect des critères de la conditionnalité 2023.

Pour plus de détails : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Agriculture > Réforme de la PAC 2023 >

Livret la PAC en un coup d'œil 23-24

Le bureau PAC reste à votre écoute au 05 62 51 41 85 par mail ddt-sear-bpac@hautes-pyrenees.gouv.fr